

# ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

---

## RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

### **SOUS-AMENDEMENT**

N° 224

présenté par  
MM. BROTTES, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER,  
Mmes LEBRANCHU, GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO,  
MM. COHEN, GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE, GLAVANY  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
à l'amendement n° 207 de M. PRORIOU  
-----

#### **à l'ARTICLE PREMIER BIS**

Dans la première phrase de cet amendement, substituer aux mots :

« ainsi défini »

les mots :

« c'est à dire l'ensemble de l'organisation et des moyens de toute nature mis en œuvre directement ou indirectement par La Poste réparti sur la totalité du territoire et participant à l'exécution de tout ou partie de ses missions ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le champ d'intervention du fonds postal national de péréquation territoriale.